



LA VOLONTE DE REUSSIR
Réf : ST/MAD
2021.111

NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de TERGNIER

Vu le Code des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers du Parc Sellier à Tergnier, durant les travaux d'abattages et dessouchages d'arbres réalisés par la société TAYON SAS - 16 rue des Anciens Combattants AFN - 02300 CHAUNY

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TERGNIER

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier sur 10 m avant et après l'entrée du Parc Sellier, rue Franklin à Tergnier

Du lundi 25 octobre au vendredi 12 novembre 2021

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte avec une limitation de la vitesse à 30 Km/Heure. Celle-ci sera réglée par des agents munis de panneaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société Tayon SAS de Chauny

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier, Monsieur le Directeur de la société TAYON SAS de Chauny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour expédition certifiée conforme
TERGNIER, le 7 octobre 2021
Le Maire
Michel CARREAU

Tergnier, le jeudi 7 octobre 2021
Le Maire,
Michel CARREAU



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
- Monsieur le Directeur de la société TAYON SAS de Chauny

Hôtel de Ville

1 Place Paul Doumer - BP 106 - 02700 TERGNIER - Tél. : 03 23 57 11 27 - Fax : 03 23 57 65 95
Courriel : mairie@ville-tergnier.fr - Site internet : www.ville-tergnier.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Tergnier